



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### 35<sup>ème</sup> Triathlon « Audencia-La Baule » 16 au 18 septembre 2022

Le Maire de la Commune de LA BAULE-ESCOUBLAC,

VU l'article L 2212.1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la Route et notamment l'article R 417-10, 10° ,

VU le code du sport, notamment le titre III du livre III relatif aux manifestations sportives,

VU le règlement type établi par la Fédération Française de Triathlon,

VU l'arrêté interministériel du 20 décembre 2021 portant interdiction des routes à grande circulation aux concentrations et manifestations sportives à certaines périodes de l'année 2022,

VU l'arrêté préfectoral du 21 avril 2022 portant interdiction de certaines routes aux épreuves sportives à certaines périodes dans le département de Loire-Atlantique,

VU l'arrêté permanent du maire du 8 mars 2022 portant la réglementation du stationnement sur le trottoir de la promenade de mer,

CONSIDÉRANT la demande présentée par l'association « Audencia Compétitions » - sise 8 route de la Jonelière - 44312 NANTES Cedex 3 - tendant à obtenir l'autorisation d'organiser la 35<sup>ème</sup> édition du Triathlon « Audencia-La Baule », sur la plage de La Baule ainsi que sur le domaine public, les 16, 17 et 18 septembre 2022,

CONSIDÉRANT que pour le bon déroulement des compétitions de la 35<sup>ème</sup> édition du Triathlon « Audencia-La Baule », il convient de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent afin d'assurer la sécurité du public et des concurrents,

CONSIDÉRANT qu'il appartient aux organisateurs de prévoir et de mettre en œuvre les mesures de sécurité qu'ils ont jugées nécessaires de prendre ainsi que celles éventuellement imposées par les autorités de police,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à Monsieur le Maire d'adopter toutes les mesures utilisées pour préserver l'ordre public notamment la sécurité, la salubrité et la tranquillité publique,

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> - Les organisateurs de la 35<sup>ème</sup> édition du Triathlon « Audencia-La Baule » sont autorisés à organiser une compétition de Triathlon sur la commune de La Baule-Escoublac, conformément aux prescriptions suivantes.

Lieu de départ des courses : plage de La Baule.

Lieu d'arrivée des courses : boulevard Hennecart.

Les parcours empruntés sont les suivants :

- Vendredi 16 septembre 2022 : Championnat d'Europe Jeunes : Demi-finale femmes et demi-finale hommes : boulevards Darlu, Hennecart, Dubois, Océan.
- samedi 17 septembre 2022 : Tri-Relais Entreprises et Partenaires - Championnat d'Europe Jeunes : Finales individuelles femmes - Tri-Relais Grand Public - Championnat d'Europe Jeunes : Finales individuelles hommes - Relais Mixte Elite : boulevards Darlu, Hennecart, Dubois, Océan.

- dimanche 18 septembre 2021 :

Distance S - Distance M et Tri-Relais M : boulevards Darlu, Hennecart, Dubois, l'Océan, avenue de Lyon, boulevard de la Forêt, route de la Ville Halgand, chemin du Clos d'Ust, chemin communal n°5, route de Chateaubriand, route de Côtres, Rezac, Trologo, avenue Henri Bertho, avenue Moulin de Rochefort, boulevard de la Forêt, avenue de Lyon.

Tri-Avenir et Tri-Relais Mixte : boulevards Darlu, Hennecart, Dubois, Océan

Et ce, conformément au programme du 35<sup>ème</sup> Triathlon Audencia- La Baule 2022

Article 2 - Pour la préparation et le déroulement des compétitions dans de bonnes conditions, les mesures suivantes s'imposent :

- 2.1. Le stationnement des véhicules est strictement interdit, ainsi que le dépôt de charges lourdes, sur le trottoir côté plage de la promenade de mer dans la section comprise entre l'esplanade Lucien Barrière incluse et le boulevard de l'Océan inclus,

Le stationnement est interdit sur le parking des Escholiers, du lundi 5 septembre 2022 à partir 08H00 au mercredi 21 septembre 2022 à 20H00. Ce dernier est exclusivement réservé aux organisateurs,

Le stationnement est interdit sur les boulevards Darlu et Hennecart, dans la partie comprise entre l'avenue de Concorde et l'avenue du Général de Gaulle, du mercredi 14 septembre 2022 à partir de 20H00 jusqu'au dimanche 18 septembre 2022 à 24H00. Cet espace est réservé au montage des installations.

Le stationnement est interdit sur les boulevards Hennecart, du Docteur Dubois et de l'Océan, dans la partie comprise entre l'avenue du Général de Gaulle et l'avenue de Lyon, du jeudi 15 septembre 2022 à partir de 20H00 au dimanche 18 septembre 2022 à 24H00.

Le stationnement des véhicules sur le parking des Ifs, à l'entrée du bois des Aulnes est réservé aux véhicules de l'organisation du jeudi 15 septembre 2022 à 08H00 jusqu'au dimanche 18 septembre 2022 à 22H00.

L'ensemble des places de stationnement située avenue Olivier Guichard, dans sa partie comprise entre le boulevard de mer et l'avenue des Tamaris, est réservée pour le stationnement des véhicules de l'organisation et des véhicules de

retransmission audiovisuelle, du mercredi 14 septembre 2022 à partir de 20H00 jusqu'au dimanche 18 septembre 2022 à 22H00.

Les places de stationnement situées avenue des Tamaris, entre l'avenue des Sureaux et l'avenue Olivier Guichard, sont réservées au stationnement de camions frigorifiques, du mercredi 14 septembre 2022 à partir de 20H00 jusqu'au dimanche 18 septembre 2022 à 22H00.

Les 2 places de stationnement situées 34 allée des Tamaris, sont réservées pour le stationnement du camion boutique du Triathlon, du mercredi 14 septembre 2022 à partir de 20H00 jusqu'au dimanche 18 septembre 2022 à 22H00.

L'installation de barnums est autorisée dans le bois des Aulnes, du jeudi 15 septembre 2022 à 08H00 au lundi 19 septembre 2022 à 12H00.

Le parking des Tamaris, dans sa totalité, est réservé à l'organisation, du jeudi 15 septembre 2022 à 08H00 au mardi 20 septembre 2022 à 12H00.

Une place de stationnement de 8mx3m est réservée avenue de la Mer, à l'angle du boulevard du Docteur René Dubois, pour un véhicule de retransmission, du jeudi 15 septembre 2022 à 08H00 jusqu'au lundi 19 septembre 2022 à 18H00.

L'avenue des Impairs, dans sa partie comprise entre le boulevard Darlu et l'avenue des Tamaris, est interdite à la circulation et au stationnement, à l'exception des véhicules des organisateurs, du jeudi 15 septembre 2022 à 08H00 jusqu'au dimanche 18 septembre 2022 à 22H00.

- 2.2. La circulation est interdite sur les boulevards Darlu et Hennecart, dans la partie comprise entre l'avenue de Concorde et l'avenue du Général de Gaulle, du jeudi 15 septembre 2022 à 08H00 jusqu'au dimanche 18 septembre 2022 à 24H00.

La circulation est interdite sur les boulevards Hennecart, du Docteur René Dubois et de l'Océan, dans la partie comprise entre l'avenue du Général de Gaulle et l'avenue de Lyon :

- le vendredi 16 septembre 2022 de 07h00 à 21h00,
- le samedi 17 septembre 2022, de 07H00 à 21H00,
- le dimanche 18 septembre 2022, de 06H00 à 24H00.

Une tolérance est acceptée pour les livraisons des établissements de plage ainsi que ceux se trouvant sur les boulevards Hennecart, du Docteur René Dubois et de l'Océan : l'accès est autorisé :

- avant 07H00 le vendredi 16 septembre 2022,
- avant 07h00 le samedi 17 septembre 2022,
- avant 06H00 le dimanche 18 septembre 2022.

Trois zones d'accès sont autorisées : par l'avenue Pierre Percée, par l'avenue de la Mer et par l'avenue Lajarrige. Pour quitter l'espace concerné, il est impératif d'emprunter soit l'avenue de la Mer, soit l'avenue Lajarrige.

La signalisation réglementaire adaptée aux trois zones précitées est mise en place et retirée par les services municipaux.

- 2.3. La circulation est interdite, le dimanche 18 septembre 2022 de 06H00 à 18H30 :

- avenue de Lyon (dans sa partie comprise entre le boulevard de l'Océan et le boulevard de la Forêt),
- boulevard de la Forêt,
- route de la Ville Halgand,
- chemin du Clos de l'Ust,
- chemin communal n°5,
- avenue Henri Bertho
- route de l'Immaculée
- route de Côtres,
- Rézac,
- Trologo,
- avenue Henri Bertho
- avenue Moulin de Rochefort,
- boulevard de la Forêt,
- avenue de Lyon entre l'avenue Locmariaquer et boulevard de l'Océan.

Ainsi que sur toutes les voies débouchant sur ces avenues, tel que suit :

Autorisations exceptionnelles de traversées sur le point de passage situé allée de l'Ecluse/avenue de la Jô. Le passage se fait sur autorisation ponctuelle et exclusive des effectifs de Police Nationale présents sur site.

- 2.4. L'avenue Henri Bertho, à partir de l'avenue de la Forge, ainsi que le boulevard Joseph Houssais, jusqu'à l'échangeur de Bel Air, sont interdits à la circulation, le dimanche 18 septembre 2022, de 06H30 à 18H30. Une déviation est mise en place depuis le bourg d'Escoublac vers l'échangeur de Kerhaut.
- 2.5. La route de l'Immaculée (RD392) est interdite à la circulation sur la commune de Pornichet. Une déviation est mise en place par la commune de Pornichet le dimanche 18 septembre 2022.
- 2.6. L'avenue Olivier Guichard est interdite à la circulation entre l'avenue des Tamaris et le boulevard Darlu du jeudi 15 septembre 2022 à 06H00 au dimanche 18 septembre 2022 à 24H00.

Article 3 - Le car V.I.P. est stationné boulevard Hennecart, sur le trottoir côté immeubles (entre l'avenue Olivier Guichard et l'avenue du Général de Gaulle), à l'exception des façades des commerces, les 16, 17 et 18 septembre 2022.

Article 4 - 2 places de stationnement, normalement réservées au GIC-GIC situées au droit de l'immeuble « Les Héliades » sis 2 avenue Olivier Guichard, sont réservées pour le stationnement des véhicules de la Croix Rouge, du mercredi 14 septembre 2022 à partir de 20H00 jusqu'au dimanche 18 septembre 2022 à 21H00.

Article 5 - La desserte des navettes pour l'acheminement des participants et du public entre le stade François André et le site de compétition se fait sur la place « livraisons » de la mairie, située 7 avenue Olivier Guichard. Cette mesure s'applique les samedi 17 et dimanche 18 septembre 2022, entre 07h00 et 20h00. La signalisation est mise en place par l'organisateur.

Article 6 - Dans le cadre de l'installation de deux PC « Secours », il y a lieu de prendre les mesures suivantes :

- La moitié du parvis de l'Hôtel de Ville ainsi que la zone « stationnement 2 roues » présente sur ledit parvis sont exclusivement réservées à l'accueil du PC « Secours » 1 de l'organisation,
- Les places de stationnement jouxtant le parvis de l'hôtel de Ville, avenue des Tamaris, situées dans la continuité des espaces de stationnements « arrêt 10 minutes », sont réservées au stationnement des véhicules des organisateurs du mercredi 14 septembre 2022 à partir de 20h00 jusqu'au dimanche 18 septembre 2022 à 24h00.
- Deux places de stationnement situés au centre de l'avenue de Saumur sont exclusivement réservées à l'accueil du PC « Secours » 2 de l'organisation.
- Toutes les places de stationnement situées au centre de l'avenue de Saumur, dans sa partie comprise entre le boulevard René Dubois et les avenues Alfred de Musset et Prosper Mérimée sont interdites au stationnement.

Article 7 - Pour fluidifier la circulation des usagers venant du Pouliguen, plusieurs déviations sont positionnées, entre le rond-point de l'avenue des Lilas et le rond-point de l'avenue de la Concorde :

- Au rond-point des Lilas, pour emprunter l'avenue de Lattre de Tassigny,
- Au carrefour de l'avenue des Lilas et de l'avenue de la Mésange, pour rejoindre l'avenue de Lattre de Tassigny,
- Au carrefour de l'Esplanade François André et de l'avenue Marie-Louise, pour rejoindre l'avenue de Lattre de Tassigny,
- Sur le boulevard Darlu, Au rond-point de l'avenue de la Concorde, pour rejoindre l'avenue de Lattre de Tassigny

La déviation pour les usagers venant de Pornichet s'effectue depuis le territoire de Pornichet et est pris en charge par la commune de Pornichet.

Article 8 - Pour le secteur du Guézy, les déviations concernant les directions Saint-Nazaire, La Baule centre et ouest, Guérande le Pouliguen s'effectuent comme suit :

- 8.1. Avenue Saint-Georges à partir de l'avenue de Lyon en direction du boulevard Auguste Caillaud puis avenue de Cuy.
- 8.2. Route Nérac à partir de l'avenue des Millepertuis en direction de la route de la Ville Halgand puis vers l'avenue de Cuy.
- 8.3. Route de la Ville Halgand à partir de l'avenue du Clos d'Ust en Direction de l'avenue de Cuy.
- 8.4. Route de la Ville aux Fèves à partir de la ville Massonnet en direction de l'avenue de Cuy.
- 8.5. Boulevard Auguste Caillaud à partir de la route de Châteaubriand en direction de l'avenue de Cuy.
- 8.6. Pour les circuits ci-dessus désignés et donnant sur l'avenue de Cuy, en direction de la route de la Bosse, puis route de la Villejoie, puis route du pont Saillant, vers la RD 392, la signalisation est mise en place et retirée par la commune de la Baule.
- 8.7. L'avenue des Eglantiers, dans sa partie comprise entre l'avenue du Professeur Thiroloix et le boulevard de la Forêt, est changée de sens de circulation, le dimanche 18 septembre 2022. La signalisation réglementaire est mise en place et retirée par le service signalisation de la commune.

Article 9 - Pour le quartier de la Baule les Pins, une déviation est mise en place, place des Palmiers, avenue Lajarrige, pont des Américains, boulevard de Cacqueray, avenue Henri Bertho, route du Radeau vers l'échangeur de Kerhaut. La signalisation réglementaire est mise en place et retirée par le service signalisation de la commune.

Article 10 - Sur l'ensemble de l'itinéraire décrit ci-dessus, les organisateurs prennent toutes les dispositions pour assurer la sécurité des compétiteurs et du public.

10.1. Le comité d'organisation de l'association AUDENCIA Compétitions positionne des signaleurs et commissaires de courses à chaque carrefour de l'itinéraire avec les voies de circulation, avec, à sa charge, la mise en place de barrières au droit de la manifestation.

10.2. La bande cyclable, y compris la zone neutralisée, côté mer, est réservée pour le parcours pédestre. La matérialisation au sol est faite par des cônes et des barrières de police. Cette signalisation est renforcée au droit du giratoire.

10.3. La circulation étant totalement interdite sur les boulevards Hennecart, Darlu, du Docteur René Dubois et de l'Océan, dans la partie comprise entre l'avenue de Concorde et l'avenue de Lyon, et afin de ne pas porter à confusion, l'ensemble des feux tricolores est mis à l'arrêt, le vendredi 16, samedi 17 et le dimanche 18 septembre 2022.

Article 11 - La circulation de véhicules type poids lourds est interdite sur le territoire de la commune, dans sa partie sise au sud de la voie ferrée, le samedi 17 septembre 2022, de 07h00 à 21h00 et le dimanche 18 septembre 2022, de 06h00 à 24h00.

Article 12 - Les stationnements de véhicules contrevenant au présent arrêté municipal sont considérés comme gênants ou dangereux, conformément au code de la route et notamment les articles R 417-9, R 417-10, R 417 -11, R 417-12 et R 417-13, et pourront être mis en fourrière.

Article 13 - Une sonorisation modérée est autorisée pendant la manifestation.

Article 14 - Les organisateurs peuvent annuler ou interrompre la manifestation de leur propre initiative

Article 15 - Les organisateurs doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour pouvoir alerter les services compétents (CROSSA Etel, SAMU, sapeurs-pompiers, police nationale) en cas de besoin.

Article 16 - Les organisateurs prennent toutes les mesures de sécurité de nature à limiter tout risque d'accident, tant pour les participants que pour le public, et doivent souscrire toutes assurances utiles afin de couvrir leur responsabilité à l'égard des tiers.

Article 17 - Les organisateurs s'engagent à se conformer aux obligations réglementaires relatifs à la lutte contre la covid 19 qui seront en vigueur à la date de l'évènement

Article 18 - La responsabilité civile de la commune et de leurs représentants est expressément dérogée en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences de dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait de la compétition. Les organisateurs supportent ces mêmes risques et sont assurés à cet effet auprès d'une compagnie notoirement solvable, par un contrat spécifiant qu'en aucun cas cette compagnie ne pourra mettre en cause la responsabilité administrative de la commune.

Un exemplaire de ce contrat d'assurance doit être impérativement remis à la Mairie, 24 heures au moins avant la manifestation.

Article 19 - La vente ambulante en dehors des autorisations saisonnières est strictement interdite sur la plage et aux abords immédiats des sites.

Article 20 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif (6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 - 44041 Nantes Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, ainsi que par télé recours via [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 21 - Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté : Mme la directrice générale des services de la ville - M. le directeur général adjoint technique - Mme la directrice des sports et de la santé - M. le responsable de la police municipale - Mme la commissaire de police de La Baule-Escoublac - M. le chef du centre de secours de La Baule-Escoublac - ainsi que les personnes morales intéressées par l'arrêté.

La Baule, le

Pour le Maire,